

Lexique OUTrans

Ces termes sont susceptibles d'évoluer ou de changer, l'essentiel est d'avoir saisi les enjeux autour de ces définitions plutôt que d'apprendre une liste de vocabulaire par cœur.

Sexe, genre, sexualités

Les confusions sont fréquentes entre ces trois termes. Voici l'entendement que nous en avons :

Sexe : donnée biologique qui existe à plusieurs niveaux : les organes génitaux externes (pénis et scrotum / vulve et vagin), les organes génitaux internes (utérus / prostate), les gonades (ovaires / testicules), le sexe chromosomique (XY / XX / autre) et les hormones. Le sexe, au sens biologique, n'est naturellement pas binaire : certaines personnes peuvent présenter des caractères d'intersexuation.

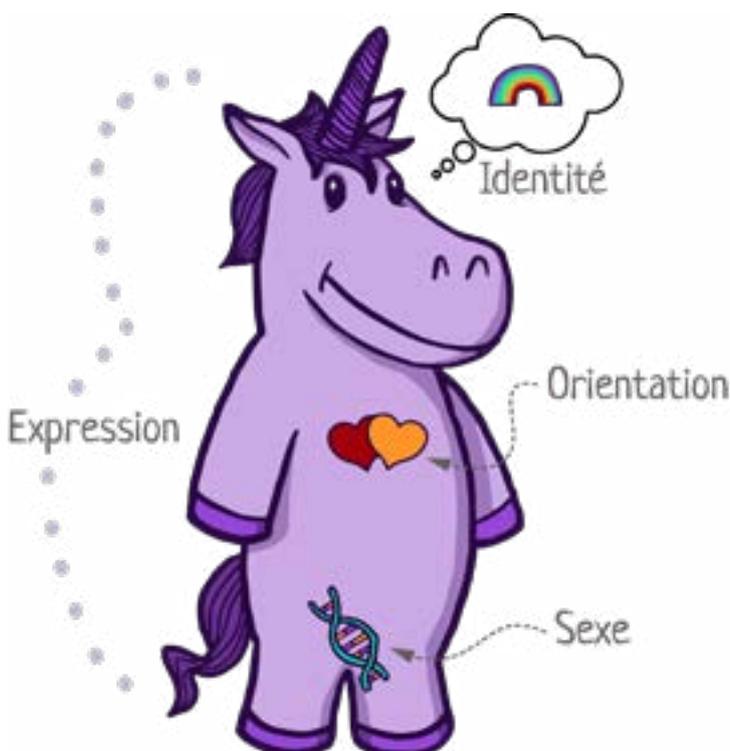
On déclare à l'état civil le sexe correspondant aux organes génitaux externes. On parle d'assignation à la naissance.

Genre : construction sociale de l'identité, système de bicatégorisation hiérarchisé entre les valeurs qui sont associées au féminin et au masculin. Cette construction est attribuée à chacun-e en fonction de son sexe. Ensemble de caractéristiques sociales qui vont faire qu'un individu se vit plutôt au masculin, au féminin, etc. Construction politique aussi, qui implique des rapports de domination et une assignation à des rôles dans la société.

- > **L'identité de genre** fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, profondément vécue et ressentie par chaque personne, qu'elle corresponde ou non au genre du sexe assigné à la naissance. Tous les êtres humains ont une identité de genre. L'identité de genre, comme le genre, ne se limite pas exclusivement aux genres masculins et féminins. Elle peut varier dans le temps. L'identité de genre est une expérience profondément intime qui ne peut pas être déterminée par les autres. C'est ce que l'on appelle le principe d'autodétermination.
- > **L'expression de genre** est la manière dont on extériorise un genre par son apparence physique, ses attitudes, ses pratiques vestimentaires, faisant référence ou non à des stéréotypes de genre. L'expression de genre peut ne pas être conforme à son identité de genre.

Sexualités : diverses pour les personnes trans comme pour les autres, si elles entrent en résonance avec le sexe et le genre dans le cadre de la construction sociale et des représentations qui y sont associées elles n'en sont pas une conséquence systématique.

- > **Orientation sexuelle/romantique** : par qui on est attiré, cela peut passer par une identité revendiquée : homo, hétéro, bi, etc.
- > **Pratiques sexuelles** : actes sexuels, ce que l'on fait avec ses partenaires.



La licorne du genre



Lexique OUTrans

2/2

A éviter

Si une personne concernée utilise un terme que nous n'utilisons pas pour s'identifier, il est essentiel de respecter son auto-identification.

Transsexualisme : terme psychiatrique, issu du discours médical pathologisant et psychiatrisant et que nous préférons par conséquent éviter. Les classifications médicales parlent de « syndrome de transsexualisme », de personnes « atteintes de transsexualisme », de « **syndrome de Benjamin** » de « **dysphorie** » ou plus récemment d'« **incongruence de genre** »... autant de terminologies qui demeurent psychiatrisantes malgré des évolutions superficielles.

Transsexualité / transsexuel·le : terme très utilisé notamment dans le discours médiatique et politique. En raison de la confusion qui est faite avec les questions de sexualité et pour éviter les amalgames, nous préférons ne pas l'utiliser, même si certaines personnes se reconnaissent dedans.

Né·e dans le mauvais corps : les corps des personnes trans ne sont pas mauvais. Au contraire, il est important que les personnes trans se réapproprient leurs corps et en soient fier·es, sans tomber dans la normativité cis. Les modifications corporelles doivent pouvoir se faire pour soi, non par norme sociale.

Transidentités : ce terme met l'accent sur l'identité sociale plutôt que sur la sexualité. On l'utilise en général au pluriel pour souligner la diversité des identités et des parcours. De la même manière, on préférera parler de personnes trans plutôt que de transsexuel·e·s/transgenres/transidentitaires, ce qui permet d'être le plus inclusif possible.

Personne trans : personne qui vit ou qui souhaite vivre dans un genre différent (pas obligatoirement opposé) de celui qui lui a été assigné à la naissance. Cela englobe toute personne faisant ou non le choix d'une transition. Seule l'autodétermination de la personnes permet à une personne de s'identifier comme trans.

- > Homme trans / Garçon trans / Personne transmasculine : personne assignée à sa naissance de sexe légal féminin qui transitionne vers un genre masculin et/ou fluide.
- > Femme trans / Fille trans / Personne transféminine : personne assignée à sa naissance de sexe légal masculin qui transitionne vers un genre féminin et/ou fluide.

On parle d'une personne trans en utilisant les accords et les pronoms en adéquation avec l'identité qu'elle revendique, peu importe ses choix de transition. Par exemple : pour une femme trans, on dira *elle*, et pour un homme trans on dira *il*. Certaines personnes utilisent des pronoms neutres (*iel, ul, ol...*).

Le terme *trans* est un adjectif. On dira ainsi *une personne trans* et non *un·e trans*.

Cisgenre / Personne cis : personne non trans, personne qui vit dans le genre qui lui a été assigné à la naissance. *Cis* signifie *du même côté*, *trans* signifie *au-delà de*.

Transphobie : rejet ou haine des personnes trans et/ou des transidentités. Elle peut s'exprimer de manière ouverte et violente ou de manière plus insidieuse.

Personne intersexe : les personnes intersexes sont nées avec des caractères sexuels (génitaux, hormonaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. Le terme intersexe s'emploie pour décrire une large gamme de variations naturelles du corps, qui se développent à tout moment de la vie. Les personnes intersexes sont des personnes ayant subi une invalidation médicale de leurs corps sexués. On n'utilise pas le terme « hermaphrodite », car il désigne chez les animaux ceux qui possèdent en même temps un système reproducteur mâle et femelle fonctionnels, ce qui n'existe pas chez les êtres humains. Les personnes intersexes sont souvent mutilées très jeune pour faire ressembler leurs organes génitaux aux standards mâle ou femelle, ces pratiques ont été reconnues comme torture par l'ONU et nous les dénonçons. Certaines personnes intersexes font le choix d'une transition, d'autres non. Des associations et collectifs de personnes intersexes existent, n'hésitez pas à les contacter.

Personne non binaire / non binarité : Personne dont l'identité de genre ne se retrouve pas dans la binarité homme/femme. En ce qu'elle se détache de son genre assigné, une personne non-binaire peut s'identifier comme une personne trans.

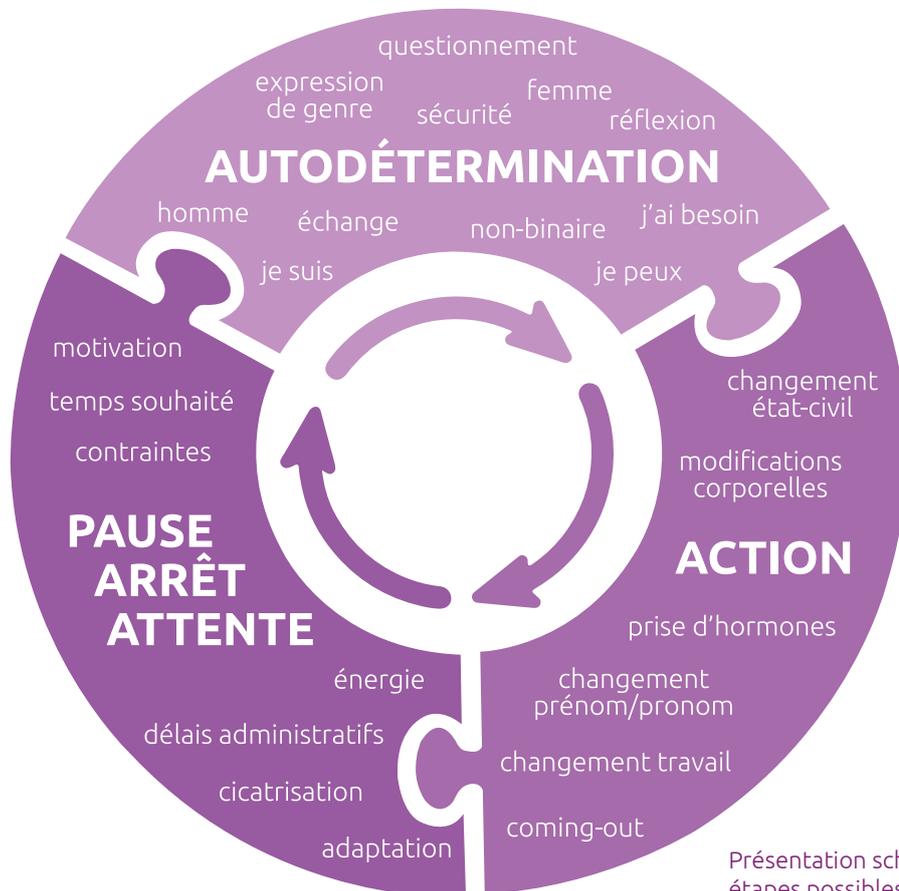
Mégener / mégenrage : Fait d'utiliser d'autres pronoms ou un autre genre que la personne souhaite, et/ou d'utiliser le prénom de naissance et non le prénom d'usage.

Deadname / morinom : Nom de naissance d'une personne trans qui a pu être changé en usage ou légalement. Le demander ou le rappeler constitue une attitude transphobe, car perçue par certaines personnes comme invalidante.

Queer : « Étrange » en anglais, terme parapluie qui englobe toutes les identités de genre ou orientations sexuelles et romantiques qui diffèrent de la norme hétéro et cis. Il s'agissait à l'origine d'une insulte, que la communauté LGBTQI+ s'est réappropriée.



Des transitions



Présentation schématique des étapes possibles d'une transition

Proposition de parcours pour les personnes

Pour OUTrans, un parcours de transition c'est toutes les démarches qu'une personne trans peut effectuer pour s'approcher de son **point de confort**.

Cela peut comprendre des éléments médicaux (hormones, chirurgies diverses, FFS, épilations, orthophonie) mais aussi des démarches administratives, sociales (coming-out), vestimentaires, d'habitudes de vie (muscultation).

Une transition ne nécessite **pas forcément de parcours médicalisé**. De la même manière, les personnes qui souhaitent avoir recours à des actes médicaux devraient pouvoir choisir librement lesquels et dans quel ordre et consulter un-e psychiatre ou psychologue pour les accompagner seulement si elles le désirent.

La transition légale

Dans le cadre d'un parcours de transition, il est possible de changer son prénom et sa mention de sexe à l'état-civil. Le nouvel état civil est alors porté en marge de l'acte de naissance.

Changement de prénoms

- > Ouvert aux adultes et mineur-es avec accord parental
- > Gratuit en mairie du lieu de résidence ou de naissance
- > La transidentité est considérée comme un motif d'intérêt légitime
- > Des pièces médicales ne peuvent être exigées

Changement de mention de sexe à l'état-civil

- > Adultes et mineur-es émancipé-es
- > Au Tribunal Judiciaire de lieu de résidence ou de naissance
- > Requête judiciaire complète à déposer sans nécessité d'avocat
- > Ne peut être rejeté à défaut de transition médicale
- > Peut être couplé à un changement de prénom

Des personnes, des choix, des parcours

Il n'existe en France **aucun texte législatif qui fixe de délai légal ni d'obligation de suivi psychiatrique** ou psychologique pour effectuer une transition, qu'il s'agisse d'accéder à un traitement hormonal ou à une chirurgie (ou de procéder à des changements administratifs). Un-e mineur-e peut aussi entamer un parcours de transition avec l'accord de ses responsables légaux (prise de bloqueurs de puberté ou autres traitements hormonaux, interventions chirurgicales, etc.).

Il n'existe pas non plus en France de médecins ou d'équipes détenant un monopole officiel dans la prise en charge des personnes trans. **Tou-te-s les soignant-e-s sont habilité-e-s à recevoir des patient-e-s trans**, quoique les personnes trans se voient régulièrement opposer des refus de soins illégaux au prétexte de leur transidentité. De même, les professionnel-le-s de santé doivent veiller à ne pas ramener abusivement à la transidentité ou à la transition médicale tous les maux de leurs patient-e-s trans.

L'accueil des personnes trans

Il est primordial de **respecter les prénoms et pronoms** préférés par la personne. Si la personne est en questionnement, il peut être pertinent de lui demander si elle préfère que dans le cadre de la permanence (physique ou téléphonique) elle souhaite qu'on l'appelle différemment.

Dans le doute, **on demande à la personne** comment elle souhaite être désignée. Attention néanmoins, il est nécessaire de savoir faire preuve de discernement : certaines personnes indiquent par une certaine expression de genre leur préférence et peuvent prendre mal qu'on leur pose la question, estimant que c'est clair ; d'autres peuvent souhaiter préserver une ambiguïté à ce sujet. Si l'on estime qu'il est trop délicat de demander (notamment si l'interaction ne le nécessite pas), il est possible de **parler au neutre**, cela nécessite un petit effort lorsqu'on est pas habitué-e mais peut éviter de se tromper ou de mettre mal à l'aise une personne qu'on accueille.

Enfin, il est impératif de **renvoyer vers les associations trans** les personnes en questionnement ou en demande de renseignements précis.

Quelques ressources

Ressources officielles

- > [Décision cadre du Défenseur des Droits du 18 juin 2020](#)
- > [Circulaire de l'Éducation Nationale du 21 septembre 2021](#)
- > [Lettre de la Ministre de l'enseignement supérieur de 2019](#)
- > [Site Trajectoires Jeunes Trans avec l'AP-HP et l'ARS](#)
- > [Circulaire de la fonction publique d'État du 20 juin 2023](#)

Guides pratiques

- > [Note pour les changements de prénoms sur le site d'OUTrans](#)
- > [Guide de l'Enseignement supérieur pour lutter contre les LGBTphobies](#)
- > [Guide pour les RH de l'Autre Cercle](#)

Autoformation

- > [Site d'autoformation pour les agent-es des mairies : BienAccueillirLesPersonnesTrans.fr](#)

Approfondissement

- > [WikiTrans \(dont cartographie des associations trans\)](#)
- > [Formation des médecins à l'hormonothérapie : Réseau de Santé Trans](#)
- > [Collectif Intersexe Activiste](#)
- > [Toutes des Femmes, site féministe](#)

Découverte / médias

- > [Documentaire sur la représentation des personnes trans dans le cinéma](#)
- > [Podcast sur un homme trans enceint](#)
- > [Les transidentités, racontées par les trans \(série documentaire de France Culture\)](#)

Centre de ressource

- > Service attentionné pour les personnes trans de la CPAM : parcourstrans@assurance-maladie.fr ou 0806 060 106 du lun au ven de 8h30-12h30 à 13h30-16h30

Les discriminations

[Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne](#)

77% des personnes trans françaises considèrent que les violences contre les personnes trans augmentent. **42% ont subi des violences** dans les 5 dernières années.

[Étude YouGov Juin 2021](#) : **Seulement 47%** des français-es réagiraient favorablement à l'annonce de la transidentité d'un-e proche contre 87% des espagnol-es

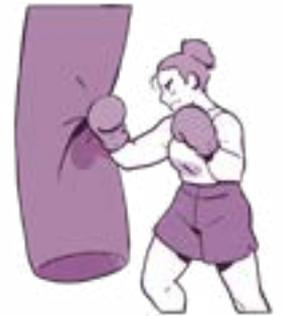
[Youth Risk Behaviour Survey 2017](#) : 127 073 jeunes 14-18 ans
34,6% de tentatives de suicide chez les jeunes trans, 5,5% pour les hommes cis

[Méta analyse de 2021 sur les risques de contamination au HIV](#)

Les femmes trans ont **66x plus de risques d'être séropositives** au VIH-sida

7 idées reçues

1. Personne ne choisit d'être trans
2. Ce n'est pas **une phase** à l'adolescence
3. Il n'y a pas d'**âge** pour découvrir sa transidentité
4. La transidentité n'est pas obligatoirement une **souffrance**
5. Toutes les personnes trans ne souhaitent pas de **transition médicale**
6. Il n'existe pas de **protocole officiel**
7. L'attestation **psychiatrique** n'est pas une obligation légale



Combien de personnes ?

[IPSOS LGBT+ Pride 2023](#)

4% des 18-74 ans s'identifient dans la diversité du genre et 11% des 18-25 ans.

[Epidemiological considerations in transgender health](#)

Diverses études compilées (2009-2019) : 0,3 % à 0,5 % pour les adultes et 1,2 % à 2,7 % pour les ados

[Pew Research Center 2022](#) :

10 188 adultes
0,6 % identifié-es trans
dont **2 % des 18-29 ans**

[Youth 2012 nz](#) :

8 029 jeunes 13-17 ans :
1,2 % identifié-e-s trans, 2,5 % en questionnement

[2016 Minnesota Student Survey](#) :

80 929 jeunes 14-17 ans
2,7 % Transgenre ou genre non conforme à l'assignation

[Youth Risk Behaviour Survey 2017](#) :

127 073 jeunes 14-18 ans
1,8 % identifié-e-s trans, 1,6 % en questionnement

[Registre national Belgique](#)

Sexe Ratio : 1 : 1 2019-2022

Les protections légales de l'identité de genre

VIOL

À partir de 15 ans d'emprisonnement

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit ou tout acte bucco-génital commis par violence, contrainte, menace ou surprise.

Art. 222-23 et 132-77 du code pénal

FICHAGE INFORMATIQUE

5 ans d'emprisonnement et 300 k€ d'amende

Mettre ou conserver en mémoire informatisée des données à caractère personnel qui font apparaître l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Art. 226-19 du code pénal

DISCRIMINATIONS

3 à 5 ans d'emprisonnement et 45 k€ à 75 k€ d'amende

Toute distinction opérée entre les personnes physiques visant à refuser ou subordonner la fourniture ou l'accès d'un bien, d'une activité, d'un emploi ou d'un service.

Art. 225-1 & 225-2 du code pénal, Art. L1132-1 & L1321-3 du code du travail

Art. L131-1 du code général de la fonction publique

VIOLENCES

3 à 6 ans d'emprisonnement et 45 k€ d'amende

Les violences tant physiques (coup de poing, de pied...) que psychologiques (menaces, harcèlement...) sont sanctionnées de la même manière.

Art. 222-13 du code pénal

THÉRAPIES DE CONVERSION

2 à 3 ans d'emprisonnement et 30 k€ à 45 k€ d'amende

Les pratiques, les comportements ou les propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Art 225-4-15 du code pénal

Art L4163-11 du code de santé publique

INJURE

1 à 3 ans d'emprisonnement et de 45 k€ à 75k€ d'amende ou 1 500€ d'amende

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Art. 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de

la presse, art. R625-8-1 du code pénal

DIFFAMATION

1 ans d'emprisonnement et de 45 k€ d'amende ou 1 500€ d'amende

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne.

Art. 32 de la loi du 29 juillet 1881, art. R625-8 du code pénal

INCITATION A LA HAINE

1 ans d'emprisonnement et 45 k€ d'amende ou 1 500 € d'amende

Pousser par son attitude des tiers à maltraiter certaines personnes.

Art. 24 loi du 29 juillet 1881 et art. R625-7 du code pénal

Mais aussi

> Droit d'asile : art L511-3 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile

> Dissolution d'association incitant à la haine : art L212-1 du code de la sécurité intérieure



Circonstance aggravante

Article 132-77 du code pénal

Lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou **identité de genre** vraie ou supposée, soit établissent que les faits ont été commis contre la victime pour l'une de ces raisons, le maximum de la peine privative de liberté encourue est relevé.

Qui sommes-nous ?

OUTrans est une association féministe d'autosupport trans, mixte (personnes transmasculines, transféminines, non binaires et cis), issue de la communauté transmasculine.

Fondée en avril 2009 par des personnes trans et pour des personnes trans pour combler le manque en réseau d'autosupport trans et lutter contre la transphobie à tous les niveaux (social, professionnel et institutionnel), OUTrans s'est donnée pour objectifs de :

- > Créer un **réseau d'autosupport** (entraide) entre personnes trans
- > Organiser des **rencontres** et des **moments de convivialité** pour les personnes trans et/ou en questionnement, mais aussi pour leurs proches
- > Fournir des **informations** aux personnes trans et à leur entourage
- > Développer des **actions** visant à améliorer l'accès à la santé chez les personnes trans
- > **Sensibiliser** aux transidentités les professionnel-le-s susceptibles d'être en contact avec des personnes trans (milieu médical, social, scolaire, administratif, etc.)
- > Participer à des **actions militantes** pour les droits des personnes trans
- > **Défendre** les personnes victimes de transphobie
- > Produire et diffuser des **documents d'information** sur les transidentités



5 groupes de parole

Personnes trans et en questionnement

3^e samedi du mois, 13h
La Mutinerie, Paris 3^e

Personnes trans et proches

4^e samedi du mois, 14h à la bulle
(en visio une fois par trimestre)

Enfants/ados trans et proches/parents

Un dimanche par mois à la bulle

Personnes trans et partenaires

2^e samedi tous les 2 mois, 14h, la bulle

Personnes trans avancées

2^e samedi tous les 2 mois, 14h, la bulle



Brochures

Dicklit et T Claques

Santé sexuelle pour les hommes trans et leurs amants

Hormones et Parcours Trans

Informations sur les parcours de transitions

Opé-Trans

Opérations possibles dans les parcours masculinisants ou féminisants

Plaidoyer

OUTrans est membre de :

- > [ReST \(Réseau de Santé Trans\)](#)
- > [Fédération Trans et Intersexe](#)
- > Comité d'entente LGBT+ du [Défenseur des droits](#)
- > Comité de suivi du plan LGBT+ 2020-2023 de la DILCRAH
- > Observatoire des LGBTphobies de la ville de Paris
- > Haute Autorité de Santé

Nous contacter

Par courrier :

OUTrans

la bulle, maison des solidarités LGBTQI+
22 rue Malher, 75004 Paris

www.outrans.org

[Facebook/association.outrans](https://www.facebook.com/association.outrans)

[Instagram : @assoOUTrans](https://www.instagram.com/assoOUTrans)

autosupport@outrans.org

informations sur les transitions, coordonnées de médecins, questions liées aux groupes de parole, etc.

autoSUP@outrans.org

autosupport dédié à l'enseignement supérieur

contact@outrans.org

demandes d'interventions, participation à des événements, etc.

coordination@outrans.org

formations et sensibilisations autour des transidentités que vous souhaiteriez mettre en place dans votre structure ou association

Enseignement supérieur

Le cadre légal de l'ESR

Lettre du 17 avril 2019 de la ministre de l'Enseignement supérieur

Recommandations pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans la vie étudiante et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- > **Les mentions « Madame/Monsieur »**, qui ne sont pas constitutives de l'état civil de la personne, **pourront être supprimées** des correspondances, formulaires et documents internes aux établissements.
- > **Rééditer les diplômes** délivrés avec l'ancien prénom de l'étudiante ou de l'étudiant une fois que le changement de prénom aura été inscrit à l'état-civil.
- > **Inscription sous le prénom d'usage dans les logiciels** respectifs APOGÉE - Application pour l'Organisation et la Gestion des Enseignements et des Étudiants - et SVE/Scolarix - Scolarité et Vie Étudiante
- > **Faciliter l'utilisation du prénom d'usage** sur les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle :

Le prénom d'usage peut figurer sur :

- > Carte d'étudiante ou d'étudiant
- > Carte de bibliothèque
- > Pour les élections: liste électorale, liste d'émargement et listes de candidats;
- > Affichage des résultats d'examen
- > Liste d'inscrits, d'appels et d'émargement (séminaire, passage d'examens, etc.)
- > Adresse de messagerie étudiante.

Le prénom légal (de naissance ou après changement d'état-civil) doit figurer sur :

- > Diplôme
- > Contrats doctoraux et contrats de travail
- > Relevé de notes individuel (hors listes d'affichage des résultats d'examen)
- > Attestation de réussite
- > Certificat de scolarité.

Circulaire du 7 mai 2023 sur les diplômes

Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (NOR : ESRS2312764C)

13. Modification de l'état civil des diplômés

(...) Toute personne ayant bénéficié d'un changement d'état civil peut demander la **délivrance d'un diplôme conforme à son nouvel état civil**. La personne doit fournir l'acte de la mention de ce changement inscrite par le service d'état civil à l'établissement qui a délivré le diplôme original.

14. Nom d'usage et mentions « Madame/Monsieur »

(...) À la seule demande des intéressés, et notamment dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT, **les mentions « Madame/Monsieur », qui figurent aujourd'hui dans les modèles de diplômes sont supprimées** des diplômes délivrés par les établissements.

Les enjeux pour les personnes trans à l'ESR

Respect de l'identité de genre

- > Prénom d'usage
- > Expression de genre
- > Genrage
- > Diplômes

Accompagner les transitions

- > Changements d'identités
- > Transitions médicales

Intégrer l'identité de genre

- > Formations initiales professions de santé
- > Recherche

Lutter contre la transphobie

- > Prévenir
- > Identifier
- > Protéger

Se former

OUTrans est partenaire du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Dans ce cadre, OUTrans propose des formations, prises en charge par le ministère, dans des établissements et/ou associations syndiqués.

Pour demander une intervention :
coordination@OUTrans.org